

« L'exploitation financière des personnes âgées :

prévention, résolution et sanction »

Compte rendu d'un colloque organisé dans le cadre du 81^e Congrès de l'ACFAS 2013

Une synthèse par Marie Beaulieu, Ph.D. et Roxane Leboeuf

Le Groupe de recherche en droit des services financiers (GDRSF), le Centre d'études en droit économique (CÉDÉ) de la Faculté de droit de l'Université Laval et la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées ont tenu conjointement un colloque intitulé *L'exploitation financière des personnes âgées : prévention, résolution et sanction*. Ce colloque a eu lieu le jeudi 9 mai 2013 dans le cadre du 81^e Congrès de l'ACFAS (*Association francophone pour le savoir*) qui s'est tenu à l'Université Laval du 6 au 10 mai 2013.

Ce colloque avait pour objectif d'approfondir les connaissances sur le problème social multifactoriel qu'est l'exploitation financière des personnes âgées, soit ses manifestations, son ampleur, ses conséquences, ainsi que d'explorer les lacunes et les difficultés rencontrées dans le déploiement d'actions visant à le prévenir, le détecter et le contrer afin d'ultimement mieux protéger les personnes âgées qui en sont la cible. Près de 90 participants, soit des avocats, notaires, conseillers juridiques, représentants des institutions financières, intervenants psychosociaux, policiers, représentants de nombreux ministères et organismes gouvernementaux et chercheurs de diverses disciplines, ont énoncé et partagé un regard critique sur les aspects juridiques et organisationnels liés à l'identification et à la lutte contre l'exploitation financière des personnes âgées. Tel qu'exposé par Élise Paquette du Secrétariat aux aînés, ce colloque prenait tout son sens alors que le Québec est à la mi-parcours du *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées*, adopté en juin 2010.

Le colloque, couvrant une journée complète, s'est déroulé en deux temps. En matinée, six conférenciers ont partagé des résultats de recherche et leurs réflexions. Au moyen d'une recension systématique multidisciplinaire des écrits scientifiques des 10 dernières années, Marie Beaulieu a posé la difficulté de cerner la différence conceptuelle entre la maltraitance matérielle et financière, soit un type de maltraitance reconnu au *Plan d'action gouvernemental* et l'exploitation financière, qui appert être un concept plus utilisé dans le champ du droit. La

maltraitance financière a été définie comme étant « un usage illégal ou malhonnête des fonds, des propriétés ou des biens d'un aîné ». Elle comprend diverses manifestations telles le fait d'encaisser des chèques sans autorisation, d'imiter la signature, de faire de la pression ou d'exercer une influence pour obtenir la signature de plusieurs types de documents, d'utiliser de façon inappropriée une procuration générale ou tout autre document légal, etc. Comme pour tout type de maltraitance, la maltraitance financière s'inscrit à la fois dans une dynamique interactionnelle entre une personne aînée ayant un lien de confiance avec la personne maltraitante et dans une dynamique systémique et sociale où l'attitude et les comportements des intervenants, des services, des organisations, ainsi que les diverses sphères sociales en places (ex. : lois, valeurs, etc.) influent sur le développement de la problématique. Quelques facteurs intrinsèques caractérisent les personnes aînées exploitées ou à risque de l'être: le fait de vivre seul, de présenter des symptômes dépressifs, d'avoir un faible réseau social, d'avoir expérimenté de la maltraitance à d'autres âges de la vie, de présenter des déficits cognitifs, de nécessiter de l'assistance et d'être atteint de problèmes de santé. Du côté des personnes qui maltraitent financièrement les personnes aînées, sont identifiés, en milieu d'hébergement, le personnel soignant, les membres de la direction, les autres professionnels et même les proches. Pour les personnes aînées non hébergées, les personnes maltraitantes sont des proches, souvent des membres de la famille, des dispensateurs de soins ou des conseillers financiers. Les conséquences de cette exploitation dépassent la dimension matérielle et financière pour y englober les sphères psychologiques et sociales.

Plusieurs mécanismes et outils de prévention permettant de protéger les personnes aînées et leur patrimoine furent présentés. Me Muriel Rebourg a présenté un inventaire des mécanismes juridiques dans le contexte européen et français qui s'appliquent directement ou qui pourraient être adaptés à l'exploitation financière des personnes aînées au Québec en fonction de leur aptitude à consentir. La majorité des conférenciers ont ciblé les dispositifs de prévention suivant comme étant particulièrement pertinents, soit des services financiers mieux adaptés aux besoins des personnes aînées, une meilleure collaboration entre les intervenants psychosociaux et les divers intervenants financiers, la rédaction d'un mandat en cas d'inaptitude, ainsi qu'un devoir d'alerte accrue à l'égard de toutes anomalies bancaires. En outre, Élise Paquette a souligné que la sensibilisation et la formation des professionnels, des personnes aînées et du public en général

sont également des points de départ importants pour prévenir la maltraitance financière des personnes âgées. Plusieurs mesures du *Plan d'action gouvernemental* poursuivent d'ailleurs cet objectif, dont la campagne annuelle de sensibilisation sociétale, la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées et la ligne téléphonique *Aide Abus Aînés* (LAAA).

Julie Laforest a, quant à elle, présenté les dimensions de la maltraitance financière qui sont couvertes par les 15 outils de détection de la maltraitance validés au monde. Bien qu'aucun de ces outils ne permette de démontrer hors de tout doute la présence d'exploitation financière envers une personne âgée, ils offrent néanmoins aux professionnels des pistes et des balises pour aborder la question. En amont de ces outils, la détection s'appuie d'abord sur une bonne connaissance de la problématique et sur une vigilance à l'égard des signes d'exploitation, tels les soupçons d'exploitation émis par une personne, l'observation des difficultés de la personne âgée dans sa capacité à gérer ses finances, l'attention aux transactions financières inhabituelles, etc. Lors de soupçons d'une situation de maltraitance financière, il importe que la personne âgée soit rencontrée seule et non en présence d'une tierce personne qui pourrait être maltraitante.

S'appuyant sur le caractère multifactoriel et la dynamique interactionnelle de la maltraitance financière, les interventions proposées ont mis en valeur l'importance du travail interdisciplinaire et intersectoriel. Au plan juridique, Me Ivan Tchotourian et Me Alexandre Stylios ont démontré comment l'exploitation financière peut aussi bien être sanctionnée par le droit pénal que criminel. Toutefois, même si selon eux les sanctions sont présentes, suffisantes et pertinentes à appliquer, la prévention reste malgré tout l'une des meilleures façons de contrer l'exploitation financière. Me Ann Soden a plutôt mis de l'avant l'approche de la justice participative comme étant une avenue d'intervention prometteuse puisqu'elle permet de proposer des méthodes alternatives telles la médiation, la conciliation ou la tenue de rencontres familiales afin de régler la situation en plus de développer l'*empowerment* des personnes âgées. Élise Paquette a, quant à elle, souligné que certaines mesures du *Plan d'action gouvernemental* tendent à renforcer les interventions auprès des personnes âgées exploitées, telles la LAAA qui peut être utilisée par l'ensemble des professionnels afin d'obtenir du soutien dans leur accompagnement d'une personne âgée exploitée, ainsi que l'équipe spécialisée de la Commission des droits de la

personne et de la jeunesse qui a le pouvoir d'amener les dossiers devant les tribunaux et de recouvrir les pertes financières.

L'après-midi a été consacré à la tenue d'une table ronde, suivie d'une discussion avec les participants ayant pour thème : « Les interventions en matière de protection des personnes âgées et les contraintes liées au secret professionnel et aux obligations de confidentialité ». Réunissant un coordonnateur régional de la région de la Capitale Nationale au *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées* riche de son expérience antérieure d'intervenant psychosocial, une représentante d'une institution financière, une notaire en pratique privée, une avocate à la Commission des droits de la personne et de la Jeunesse, une policière du Service de police de la Ville de Montréal et une avocate du Ministère de la Justice spécialisée sur le secret professionnel, un grand tour d'horizon pratique mettant en relief le contexte de travail, les difficultés rencontrées de même que des pistes de solutions possibles ou espérées a été effectué.

Il en ressort que, pour une majorité de professionnels, l'un des principaux défis dans l'intervention auprès des personnes âgées financièrement maltraitées se pose dans la conjugaison des droits inaliénables institués par la Charte des droits et libertés; c'est-à-dire d'un côté le droit à la vie, à la sécurité, à l'intégrité et le droit au secours, et de l'autre côté, le droit au respect de la vie privée et au respect du secret professionnel. L'obtention du consentement de la personne âgée à briser le secret professionnel a été soulignée comme étant particulièrement importante, car c'est ce qui permet de favoriser le maintien de son autonomie, son autodétermination et surtout de maintenir le lien de confiance qui constitue l'élément essentiel de la réussite d'une intervention. La table ronde a également permis de rendre compte du fait que chacun des professionnels a un pouvoir d'action spécifique et restreint, ce qui a mis en évidence la pertinence du travail de collaboration intersectorielle afin de contrer efficacement l'exploitation financière des personnes âgées. Cette interdisciplinarité permet en outre d'offrir un plus large éventail de mesures alternatives et de limiter le recours au processus judiciaire qui peut parfois être un frein pour les personnes âgées à vouloir mettre fin à l'exploitation dont elles sont la cible. Tous les membres de cette table ronde se sont accordés pour affirmer que les institutions financières sont un pilier important du processus d'intervention et que, par conséquent, davantage d'efforts

devraient être consacrés à faciliter un travail de concertation les unissant aux professionnels des autres secteurs.

Grâce à une grande participation de l'auditoire, la journée s'est déroulée de façon très dynamique et a permis plusieurs échanges intéressants entre les conférenciers et le public favorisant ainsi le partage des connaissances. Les actes du colloque sont en préparation pour une publication imminente aux Éditions Yvon Blais.